

**Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action Ouest
Commission du Territoire d'action de la Métropole
Commission du Territoire d'action Nord**

34020 - Aide au fonctionnement des aires d'accueil

**SDAGV - Proposition d'attribution de l'aide au
fonctionnement des aires d'accueil des gens
du voyage pour 2019 et d'approbation des
termes du projet de convention financière-type**

Rapport n° CP/2019/095

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler pour l'année 2019 l'aide départementale au fonctionnement des 20 aires d'accueil des gens du voyage en service dans le Bas-Rhin : Bischwiller, Brumath, Haguenau pour le territoire Nord, Barr, Erstein, Molsheim, Mutzig, Obernai, Sélestat dans le territoire Sud, Saverne et Wasselonne dans le territoire Ouest, Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé de décider d'attribuer la somme de 494 592 € au titre de l'aide départementale au fonctionnement des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage pour l'année 2019, versée en deux fois : l'acompte de 50% en 2019 et le solde, régularisé en fonction du taux d'occupation de l'aire, en 2020.

La contribution du Département, en complément de celle de l'Etat, au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage réalisées par les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale constitue une dépense obligatoire conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011 (délibération n°CG/2011/92), le Conseil Général a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les Communes ou les Communautés de Communes sur le territoire desquelles doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Il a été conclu le 30 décembre 2011.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2018 (rapport n°CD/2018/077), le Conseil Départemental a procédé à l'actualisation des modalités de calcul de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, en concordance avec la modification de la répartition mensuelle de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT2) intervenue par arrêté du 9 mars 2018.

L'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage

L'aide départementale représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion et aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social, plafonnée à 64,00 € HT par mois et par place disponible sur l'aire.

Elle est attribuée aux EPCI gestionnaires des aires, compétents en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe le 1^{er} janvier 2017, et versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle à la signature de la convention,
- le solde sur la base de l'arrêté préfectoral portant régularisation de l'ALT2, indiquant le taux d'occupation de l'aire, et au vu du bilan des actions spécifiques mises en œuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que de leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide départementale au prorata de ce dernier.

Proposition de montant maximum concernant la participation départementale pour 2019

Conformément au dispositif adopté par le Conseil Départemental le 13 décembre 2018 (CD/2018/077), le montant de l'aide départementale annuelle maximale prévisionnelle pour l'année 2019 serait de :

EPCI gestionnaire	Aire d'accueil des gens du voyage	Nombre de places	Subvention maximale aide au fonctionnement pour 2019
TERRITOIRE NORD			
Communauté d'agglomération de Haguenau	BISCHWILLER	20	15 360 €
	BRUMATH	60	46 080 €
	HAGUENAU	40	30 720 €
	<i>Sous-total CAH : 92 160 €</i>		
TERRITOIRE SUD			
Communauté de Communes du Pays de Barr	BARR	20	15 360 €
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	ERSTEIN	21	16 128 €
Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig	MOLSHEIM	30	23 040 €
	MUTZIG	20	15 360 €
	<i>Sous-total CCMM : 38 400 €</i>		
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	OBERNAI	40	30 720 €

Communauté de Communes de Sélestat	SELESTAT	40	30 720 €
TERRITOIRE OUEST			
Communauté de Communes du pays de Saverne	SAVERNE	40	30 720 €
Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	WASELONNE	15	11 520 €
TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG			
Eurométropole de Strasbourg	BISCHHEIM-HOENHEIM-LA WANTZENAU	41	31 488 €
	ECKBOLSHEIM	24	18 432 €
	FEGERSHEIM	15	11 520 €
	GEISPOLSHHEIM	37	28 416 €
	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	27	20 736 €
	OSTWALD-LINGOLSHEIM	41	31 488 €
	SCHILTIGHEIM	41	31 488 €
	STRASBOURG (rue de Dunkerque)	39	29 952 €
	VENDENHEIM	33	25 344 €
	<i>Sous-total EMS : 228 864 €</i>		
	Total	644	494 592 €

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux gestionnaires des 20 aires d'accueil des gens de voyage dans le Bas-Rhin une subvention prévisionnelle maximum de 494 592 € pour le fonctionnement de ces aires pendant l'année 2019, en tenant compte de la répartition par aire et par place figurant dans le tableau ci-dessus.

En 2019, le Département serait amené à verser 247 296 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total 2019 des subventions au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage. Le solde serait versé en 2020, sur la base du bilan et du taux d'occupation effective des places.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention-type de financement annexé au présent rapport et d'autoriser son Président à signer les conventions à intervenir avec chaque EPCI sur la base de ce modèle.

La commission territoriale Sud, réunie le 7 février 2019, et les commissions territoriales Nord, Ouest et Eurométropole de Strasbourg, réunies le 11 février 2019, ont émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage les subventions suivantes, pour un montant total de 494 592 € :

- à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention prévisionnelle maximum de 92 160 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,

- à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention prévisionnelle maximum de 15 360 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,

- à la Communauté de Commune du Canton d'Erstein, une subvention prévisionnelle maximum de 16 128 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,

- à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention prévisionnelle maximum de 38 400 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,

- à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

- à la Communauté de Communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,

- à l'Eurométropole, une subvention prévisionnelle maximum de 228 864 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,

- à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,

- à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention prévisionnelle maximum de 11 520 € pour le fonctionnement pendant l'année 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.

Ces subventions seront versées pour moitié en 2019 après signature de la convention tripartite d'aide au fonctionnement. Le solde sera versé en 2020 après bilan, sur la base d'un prorata en fonction du coût effectif ressortant de ce bilan et de l'occupation effective des places.

La Commission Permanente du Conseil Départemental approuve, par ailleurs, les termes du projet de modèle-type de convention financière tripartite de gestion des

aires d'accueil pour 2019, annexé à la présente délibération, et autorise son président à signer les conventions financières à conclure avec les EPCI gestionnaires d'aires d'accueil pour l'année 2019 sur la base de ce modèle-type.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY